

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE CONNEXION À L'ESPACE MEMBRE À PARTIR DU 15 AVRIL 2025

Information pour les mandataires et sociétés d'édition gestionnaires

À partir du 15 avril 2025, l'accès à l'espace membre évolue pour renforcer la sécurisation des connexions et simplifier l'accès aux espaces membres des créateurs et éditeurs qui ont confié une délégation de droits d'accès à un tiers.

Pour assurer une bonne bascule, il est impératif que toutes les délégations soient correctement renseignées, que ce soit au profit d'un collaborateur interne ou d'un mandataire externe.

Principaux changements :

- **Compte de connexion unique** : un seul identifiant et mot de passe permettront d'accéder à l'ensemble des délégations d'un utilisateur.
- **Double authentification** : chaque connexion nécessitera la saisie :
 1. d'un identifiant et d'un mot de passe ;
 2. d'un code unique envoyé par mail.

ÉDITEURS

Tous les identifiants et mots de passe des sociétés d'édition vont être invalidés et un nouvel identifiant personnel sera envoyé à chaque représentant légal par mail. Il sera ensuite invité à redéfinir son mot de passe.

Quand une personne est représentante légale de plusieurs sociétés d'édition, un mail personnel lui sera envoyé avec son nouvel identifiant. Le représentant légal pourra ensuite **avec un seul compte de connexion** choisir dans un menu de sélection l'espace de la société auquel il souhaite accéder.

CRÉATEURS

Les créateurs vont conserver leur identifiant actuel, mais ils seront invités à redéfinir leur mot de passe.

EN SYNTHÈSE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE D'ICI LE 14 AVRIL 2025 SI VOUS ÊTES MANDATAIRE OU ÉDITEUR GESTIONNAIRE

Pour rappel, ni le mandat ni le contrat de gestion conclus entre les deux parties ne couvrent les droits d'accès à l'espace membre du mandant ou de la société gérée. **Seule la délégation des droits d'accès à l'espace membre permet d'accorder cet accès à un tiers.**

Il est fortement recommandé à tous les mandataires et éditeurs gestionnaires qui ne l'auraient pas déjà fait, de faire mettre en place, d'ici le 14 avril, les délégations de droits d'accès à leur profit.

Cette démarche doit être effectuée depuis l'espace membre du mandant ou de la société gérée (*Menu > Mon compte > Mes délégataires*).

Voir le tutoriel

En mettant en place ces délégations, et en utilisant le même prénom, nom et adresse mail pour chaque délégation, cela permettra à partir du 15 avril au délégataire d'accéder avec un seul compte de connexion (c'est-à-dire un seul identifiant et mot de passe) à tous les espaces des sociétés ou créateurs gérés, via un menu de sélection.

Un représentant légal peut désigner autant de délégataires et de droits d'accès qu'il le souhaite depuis l'espace membre de sa(ses) société(s), que ce soit au profit d'un collaborateur interne ou d'un mandataire externe.

Point d'attention : si un représentant légal communique à un tiers son identifiant et son mot de passe de connexion personnels, ce tiers ne pourra pas se connecter car le code unique d'authentification sera envoyé au représentant légal. Si jamais, le représentant légal lui indique le code d'authentification, ou que le tiers a accès à l'adresse mail du représentant, alors le tiers aura accès à toutes les sociétés du représentant légal. C'est une pratique à proscrire au profit de la mise en place de la délégation de droits d'accès, plus sécurisée et respectueuse de la protection des données.

POUR LES DÉLÉGATAIRES DE DROITS D'ACCÈS

Principes généraux des nouvelles modalités de connexion à l'espace membre des mandants ou sociétés gérés



D'ici le 14 avril

Les personnes désignées comme délégataire de droit d'accès auront pour chaque délégation un identifiant et un mot de passe différent. Il est important que pour chaque délégation, le délégataire soit désigné avec le même nom, prénom et adresse mail.



Dès le 15 avril

La Sacem effectuera alors le regroupement de toutes les délégations portant le même nom, prénom et adresse mail. Un nouvel identifiant sera envoyé sur l'adresse mail indiquée lors de la délégation. Le délégataire, avec un compte unique de connexion, pourra accéder à tous les espaces des sociétés ou créateurs gérés, via un menu de sélection. Par la suite, dès qu'une nouvelle délégation sera mise en place, elle s'incrémentera automatiquement dans le menu de sélection.

Point d'attention : Si les délégations de droits d'accès ne sont pas mises en place d'ici le 14 avril, le mandataire ou gestionnaire de catalogue ne pourra plus se connecter aux espaces membres des créateurs ou sociétés gérés puisque les identifiants et/ou mots de passe actuels auront été invalidés.

Il sera bien entendu possible que les créateurs ou représentant légaux des sociétés gérés mettent en place à tout moment les délégations de droits d'accès.

À noter que le service de délégation des droits d'accès sera refondu au 15 avril avec une nouvelle ergonomie et un système de notification pour facilement gérer les prolongations des délégations de droits d'accès.

Exemples de cas d'usage

Cas 1

- Madame X est **représentante légale** de 3 sociétés.
- Madame X est également **mandataire et/ou gestionnaire** de catalogue de 2 sociétés, qui ont chacune mis en place avant le 14 avril, une délégation de droits d'accès à son profit (même nom, même prénom, même adresse mail).

Au lancement du service, le 15 avril, Madame X aura 2 comptes de connexion :

- Un compte en tant que **représentante légale**, avec accès à ses 3 sociétés ;
- Un compte en tant que **délégataire** avec accès aux 2 sociétés qui lui ont délégué leurs droits d'accès.

Par la suite, si Madame X devient représentante légale d'une nouvelle société ou qu'elle est désignée délégataire de droits d'accès d'une nouvelle société ou d'un nouveau créateur, chaque compte de connexion sera automatiquement mis à jour.

Point d'attention : une fonctionnalité complémentaire de fusion de compte sera déployée au mois de juin, permettant à Madame X, si elle le souhaite, d'effectuer le rapprochement entre ses 2 comptes pour avoir accès à l'ensemble des sociétés dont elle représentante légale ou délégataire, avec un compte unique de connexion. Si elle ne le souhaite pas, Madame X pourra conserver 2 comptes distincts, l'un pour ses propres sociétés et l'autre pour ses délégations.

Cas 2

- Monsieur Y est le collaborateur d'une société d'édition **gestionnaire** de 10 autres sociétés.
- Monsieur Y a été **désigné avant le 14 avril comme le délégataire des droits d'accès** de chacune des 10 sociétés (même nom, même prénom, même adresse mail pour chacune des délégations).

À partir du 15 avril, toutes les délégations seront rapprochées et Monsieur Y recevra un nouvel identifiant et aura, avec un **compte unique de connexion**, accès aux 10 sociétés via un menu de sélection.

Par la suite, dès que Monsieur Y sera désigné délégataire des droits d'accès d'une nouvelle société ou d'un nouveau créateur, il verra apparaître **automatiquement** cette société ou ce créateur dans le menu de sélection.

Cas 3

- Monsieur Z est **mandataire** de 15 créateurs et de 3 sociétés d'édition, **sans avoir mis en place de délégation de droits d'accès** avant le 14 avril.
- Les représentants légaux des 3 sociétés vont chacun recevoir le nouvel identifiant via leur adresse personnelle ou via l'adresse de contact de la société d'édition. Cette adresse sera utilisée pour communiquer le code unique d'authentification à chaque connexion.
- Les 15 créateurs vont conserver leur identifiant mais leur mot de passe sera invalidé. Ils seront invités à le redéfinir et recevront leur code unique d'authentification sur leur adresse mail.

Monsieur Z, puisqu'il **n'a pas été désigné au préalable comme délégataire**, n'aura donc **pas d'accès à l'espace membre** des créateurs et sociétés gérés.

Les délégations de droits d'accès pourront être mises en place à posteriori. Monsieur Z, aura alors un compte unique de connexion avec accès à toutes les délégations pour lesquelles il aura été désigné avec le même nom, prénom, adresse mail.